TRADECOWALL S.C.R.L.

Les valorisateurs sont-ils prêts ?

Nouveau cadre législatif :
risques, incertitudes, menaces et opportunités

TRADECOWALL S.C.R.L.

Contexte

14/06/2001 : AGW favorisant la valorisation de certains déchets ➔

Terre Non Contaminée : annexe 2.1. - **Valeurs seuils ??**

Terre Décontaminée : annexe 2.2. **OBLIGATION CRT/CTA** ou article 13 – **Procédure Inadaptée !!**

LE JUTEUX BUSINESS DES "TERRES GRISES"

Terres excavées: la Wallonie arnaquée

Home > Belgique - 03/02/2015 à 07:13 - Martial DUMONT - L'Avenir

Partager

"L'ensemble des communes ESCROQUÉES"

Dans un courrier adressé à chaque commune wallonne, les socialistes andennais Vincent Sampaoli et Claude Eerdekens dénoncent une arnaque aux terres "faussement" polluées

"Un cocktail détonnant et lucratif mis en place par la Wallonie"

LA PHRASE

"Les entreprises savent qu'en forant à un endroit plutôt qu'à un autre, par exemple près d'une batterie, elles trouveront de la pollution. Et l'entièreté de la terre, pourtant saine, devra être dépolluée à cause d'un petit échantillon pollué."

Vincent Sampaoli (PS)

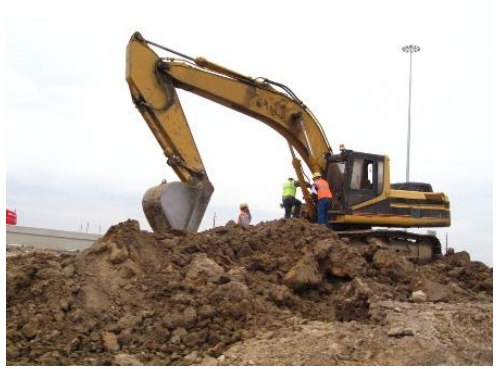

= terres excavées

GUINTOLI
Zone 1
Cultures
Zone 2
Cultures
Vers A

Contexte du changement du cadre légal ?

Situation à haut risque :

- **Décret sol** – faits générateurs à partir du 01/01/2019 – art 23 à 26 ;
- **écarts valeurs seuils** décret sol <> valorisation des terres excavées AGW 14/06/2001 ;
- **litiges** avec les maîtres d'ouvrage – 'découverte fortuite' de pollutions ;
- **sites récepteurs** deviennent 'suspects' <> versus pollués :
  - ➔ quid en cas de vente du terrain ;
  - ➔ quid en cas de location ;
  - ➔ contrôles DPC, DNF ;
  - ➔ coût de réhabilitation ;
  - ➔ concurrence déloyale.
- permis de modification de relief du sol <> permis unique

➔ AGW 05/07/2018 vise à maîtriser ces risques

Concrètement, quels seront les critères de valorisation ?

- Physiques :

- **<1 % déchets exogènes** ;
- < 5% matériaux organiques ;
- **< 5 % de déchets inertes** (<10 % pour les terres de voirie) ;
- < 50 % de matériaux pierreux d'origine naturelle

- Chimiques :

- **< 80 % de la valeur seuil** du décret sol (annexe 1) / <40 % huiles minérales
- < 80 % de la concentration de fond (si origine géochimique)
- **! Amiante !** Annexe 2 AGW 05/07/2018 - <100 << 500 ppm

Comment cela se passera-t-il sur le terrain dès lors qu'elle entrera en application ?

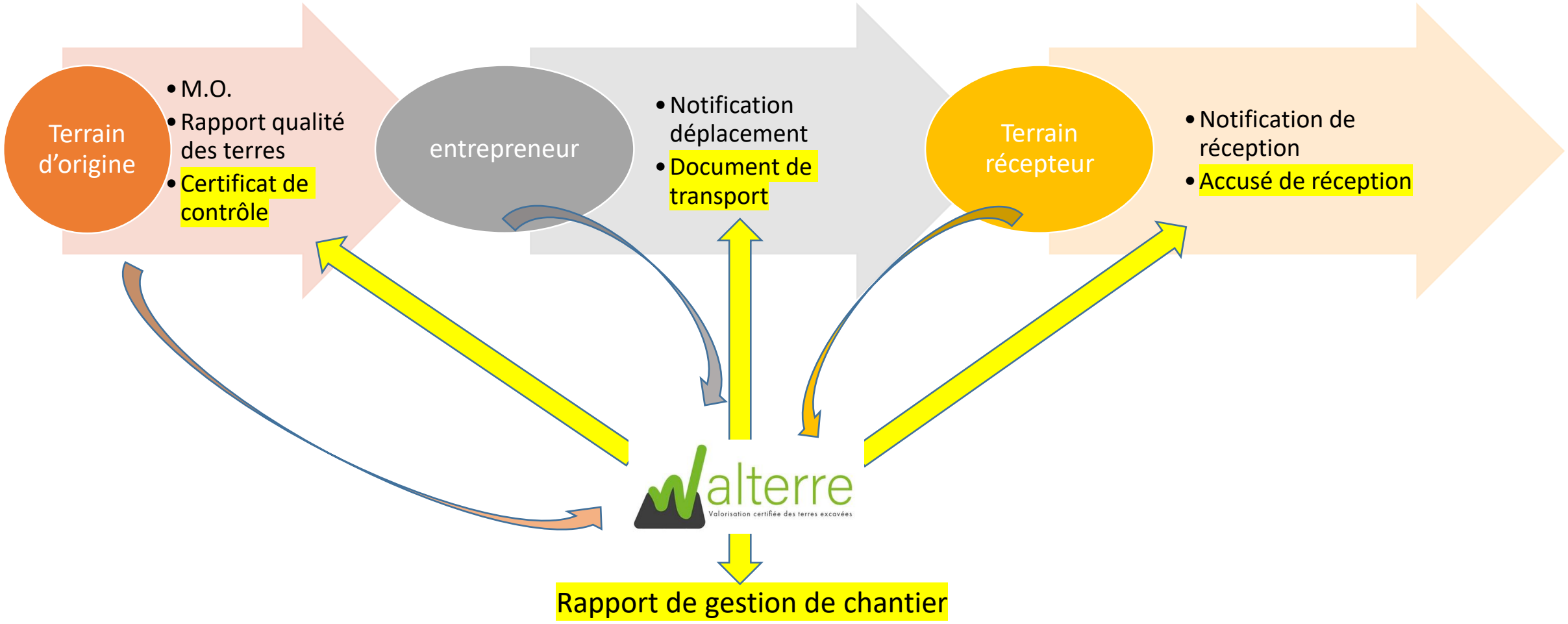

ACCES A LA PLATEFORME INFORMATIQUE DANS : 56 : 04 : 52 : 03
walterre
Présentation
Acteurs
Législation
Ressources
FAQ
Actu
Contact
Walterre, pour une valorisation certifiée des terres excavées en Wallonie

DEMANDE DE PRELEVEMENT DE TERRE SUR SITE TRADECOWALL

TRADECOWALL S.C.R.L.

Analyse SWOT, mais encore…

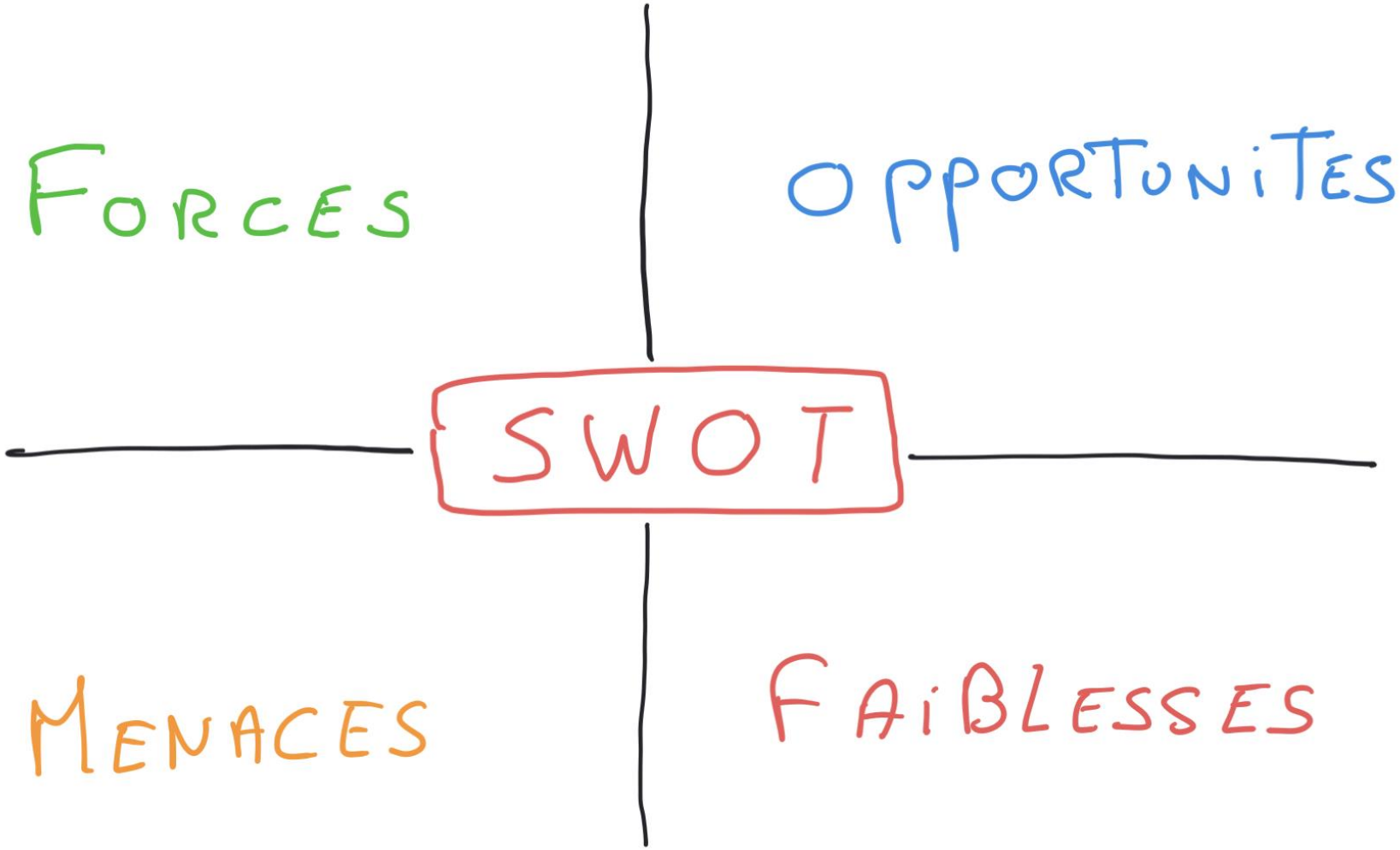
FORCES
OPPORTUNITES
SWOT
MENACES
FAIBLESSES

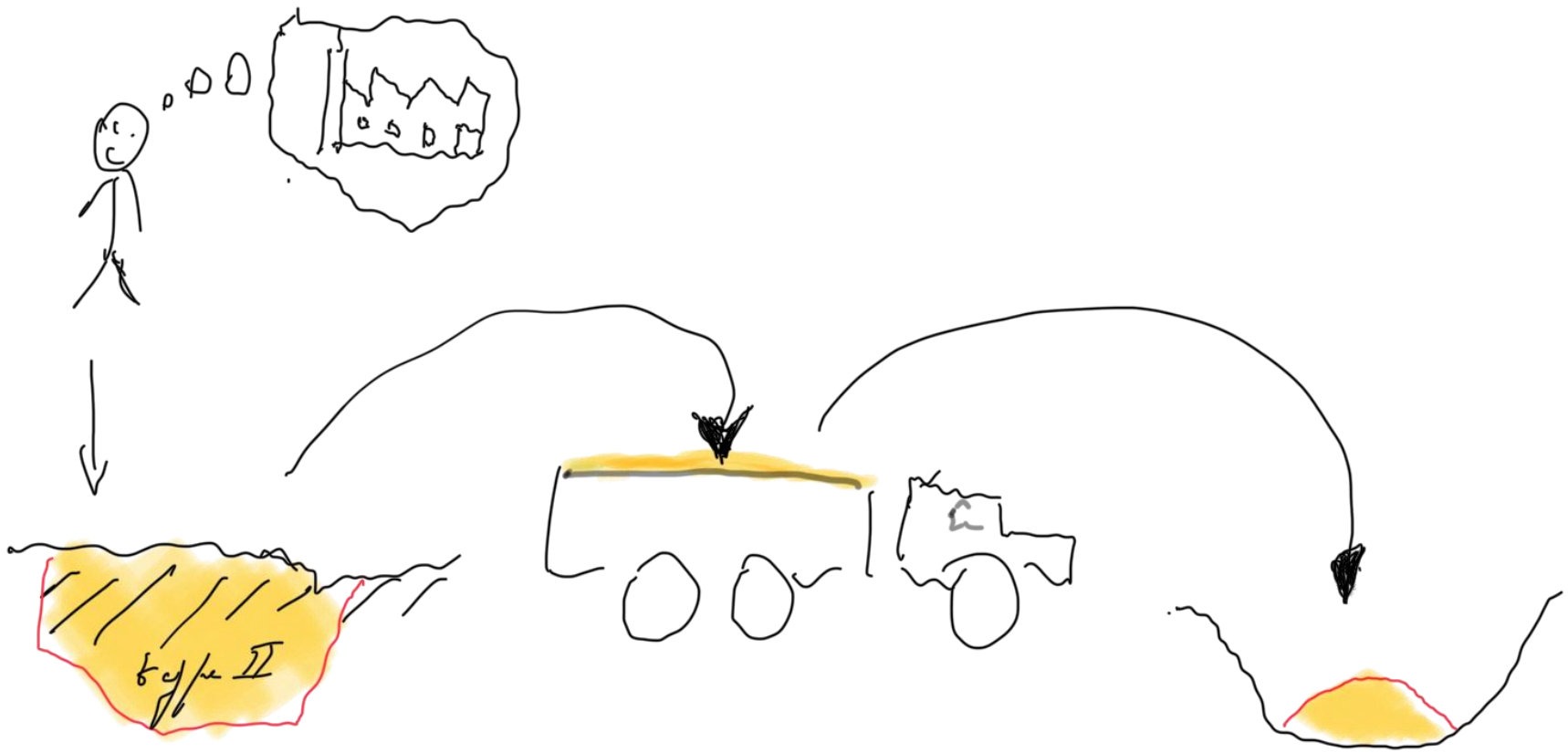
type II

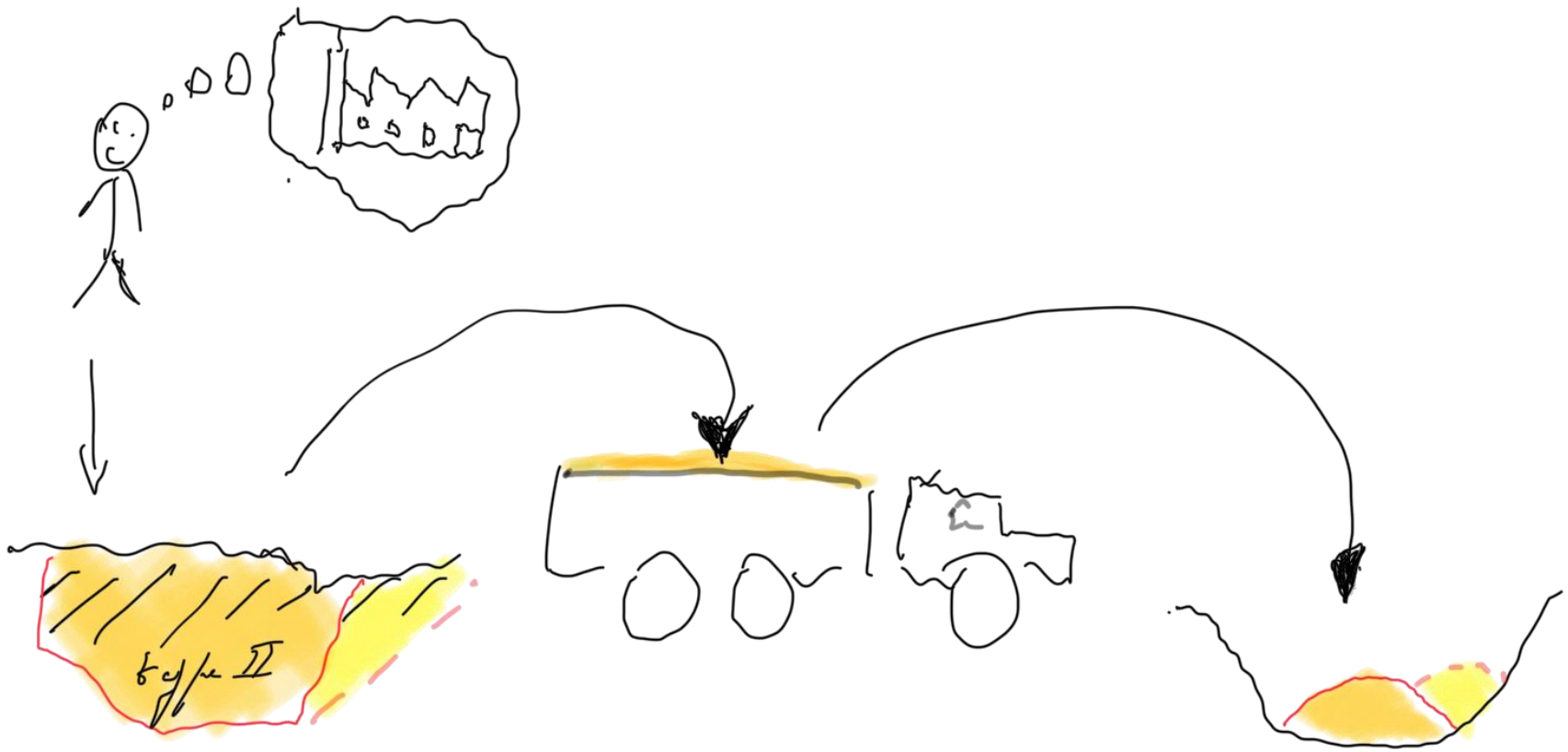
type II

type II
< 400 m³
X 4

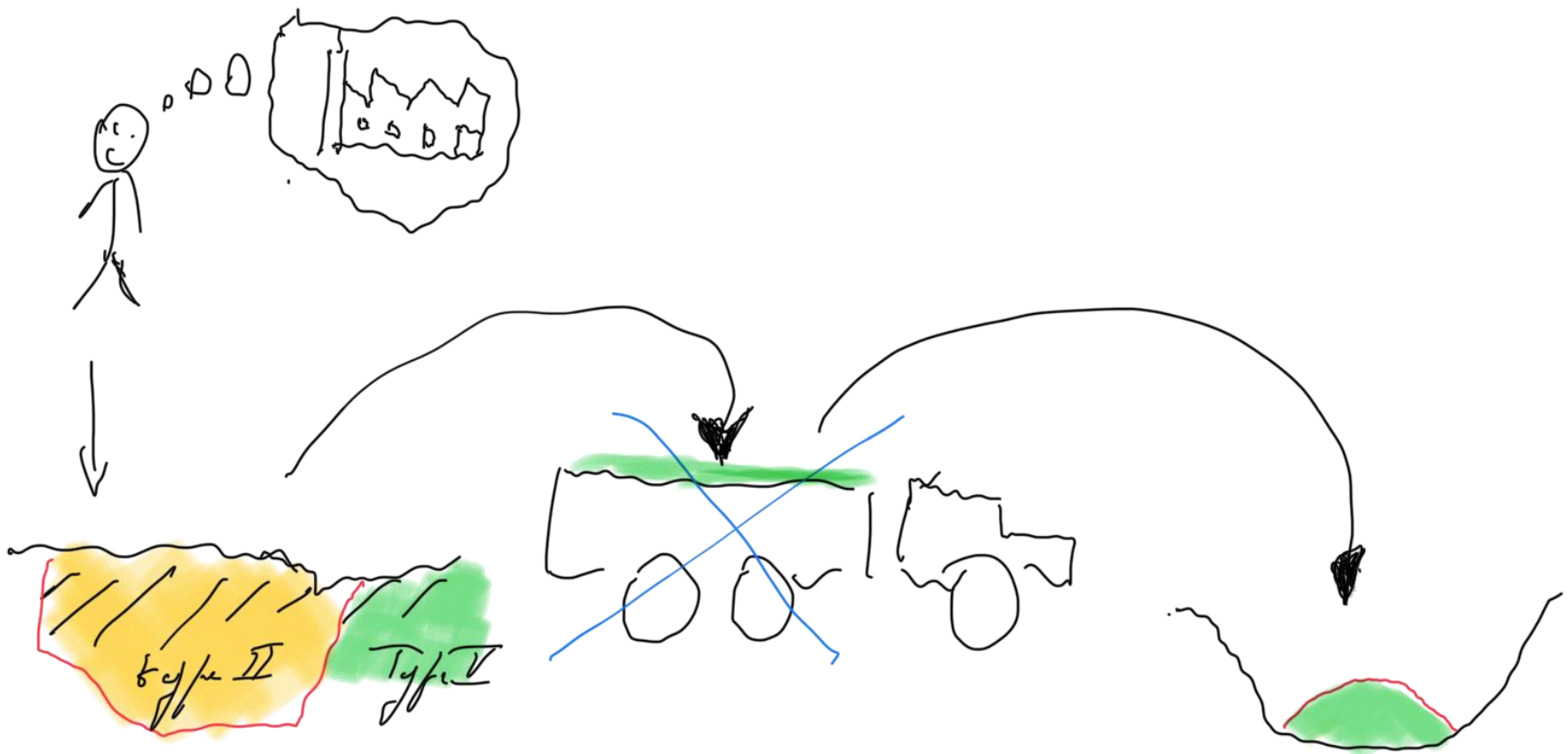
Type II
Type V

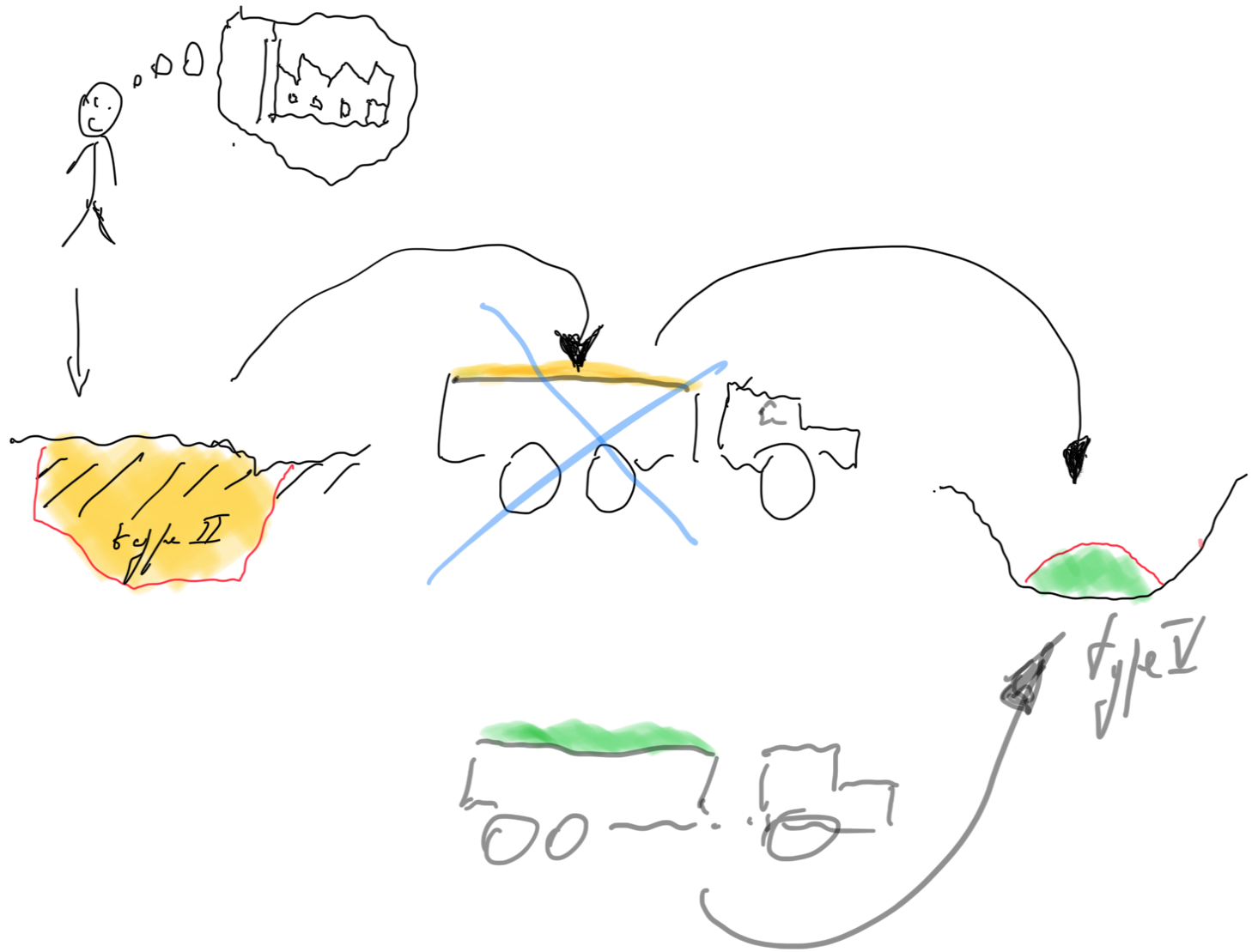
type II
type V

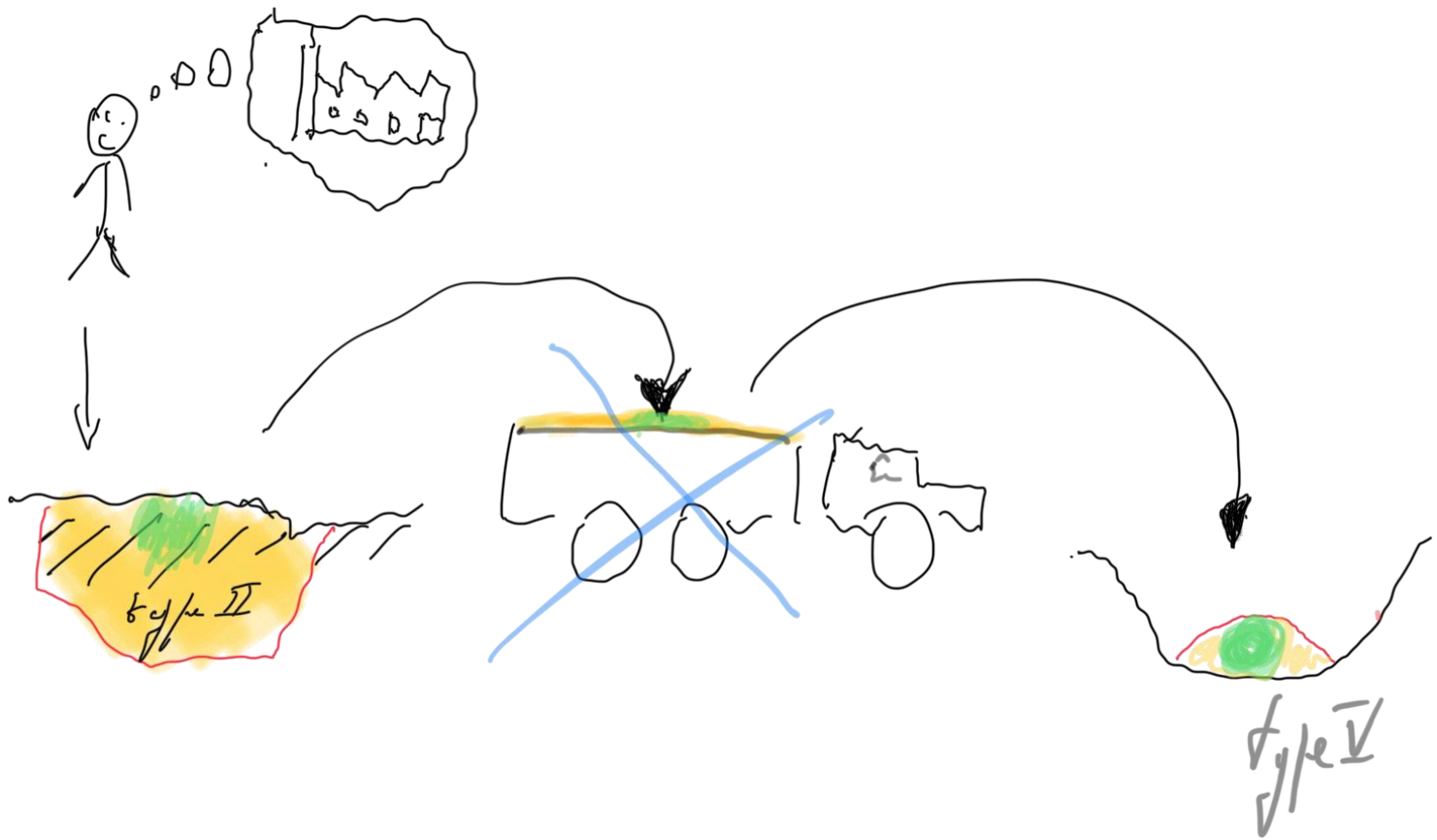
type II
type V

- **Certificat** contrôle qualité des terres et procédures de traçabilité **(àpd 01/11/2019)**,

  - Quid si les chantiers en cours n’ont pas fait le nécessaire !

  - Quid des nombreux cahiers des charges qui ne sont pas encore sur le schéma de l’AGW du 05/07/2018 … yc en marchés publics !

➔ Phase transitoire ? Quid si inexistante ?

Rubrique	Date de l'utilisation des terres	Qualité des terres et leur mode d'utilisation	Commentaire sur la qualité des terres et leur mode d'utilisation
14.91	<30 octobre 2019	Terres de déblai non-contaminées (170504) et terres de betteraves et d'autres productions maraîchères (020401) conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001. Ces types de déchets sont explicitement autorisés par l'article R.II.33-1 du CoDT.	Situation inchangée par rapport à la situation actuelle. Le type d'usage au sens de l'arrêté « terres » doit d'ores et déjà apparaître clairement dans le permis afin de déterminer de manière univoque les terres acceptables à partir du 1er novembre 2019.
	>1er novembre 2019	Terres conformes aux conditions d'utilisation fixées dans l'arrêté du 05 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière.	L'utilisation des terres dépend du/des type(s) d'usage du terrain sur lequel les terres sont utilisées. Le types d'usage est déterminé conformément à l'article 12 de l'arrêté « terres » [4]. Il existe 5 types d'usage : naturel (I), agricole (II), résidentiel (III), récréatif et commercial (IV) et industriel (V). Le type d'usage est

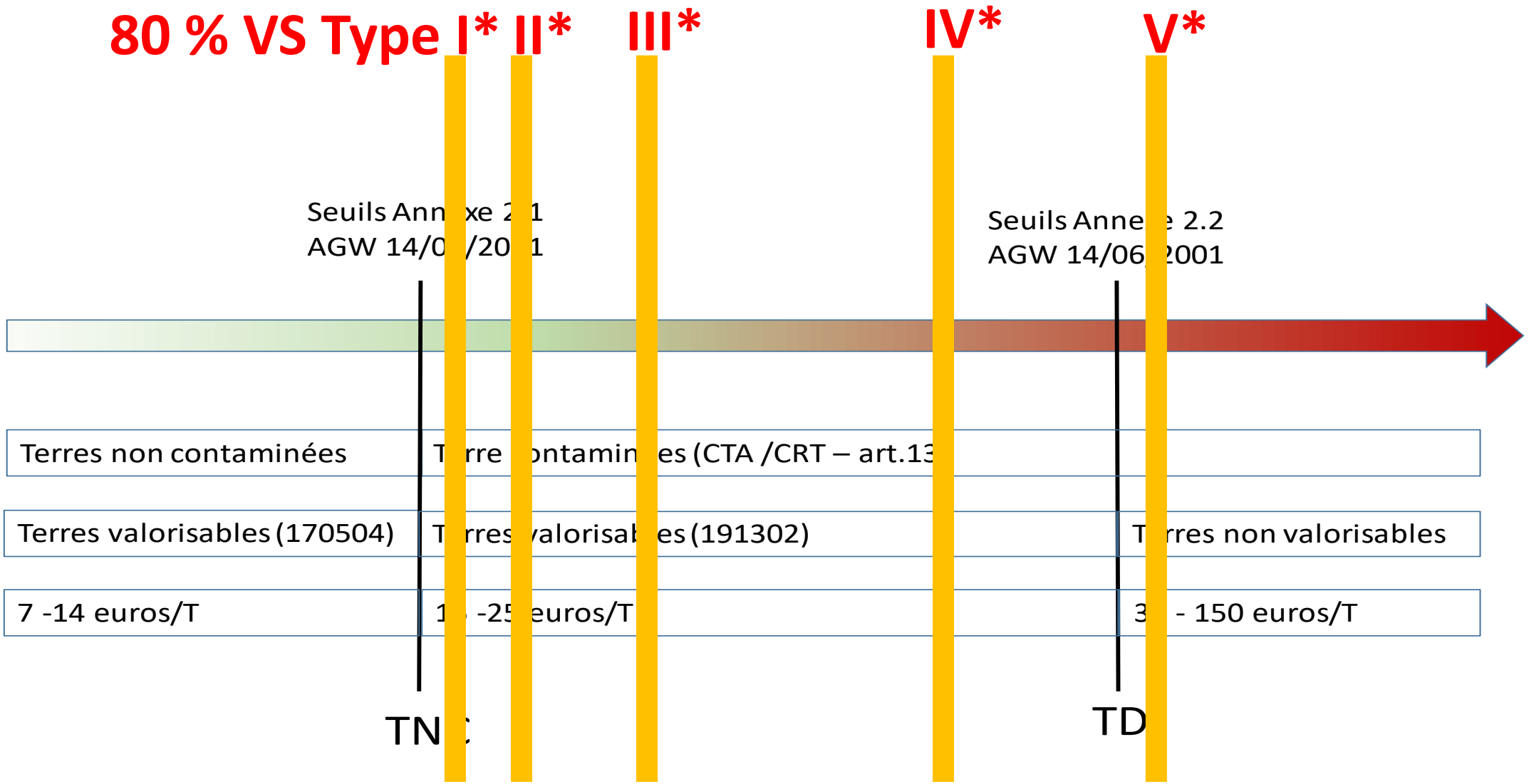
80 % VS Type I* II* III* IV* V*
Seuils Annexe 2.1
AGW 14/0 /20 1
Seuils Annexe 2.2
AGW 14/06 2001
Terres non contaminées
Terres valorisables (170504)
Terres valorisables (191302)
Terres non valorisables
7 -14 euros/T
euros/T
- 150 euros/T
TN
TD

Forces :

1. Cadre contraignant pour TOUS les acteurs
2. Walterre – outil partagé/expertise
3. Responsabilisation de TOUS les acteurs
4. Révision des seuils
5. Bilan de masse
6. Harmonisation des normes
7. Suppression des terres grises

Faiblesses :

1. Absence de cadastre des sites de valorisation
2. flux non traçés (17 01 07/17 01 03/classe3/<10 m³)
3. Distinction ‘terre’/’déchets inertes’
4. Quid si écart bilan de masse (tolérance?)
5. absence de la prise en compte du risque valorisateur
6. absence d’une couverture ‘assurance’
7. coefficient de conversion t/m³ ?
8. contrôles des permis/des flux ?

Forces :

1. Cadre contraignant pour TOUS les acteurs
2. Walterre – outil partagé/expertise
3. Responsabilisation de TOUS les acteurs
4. Révision des seuils
5. Bilan de masse
6. Harmonisation des normes
7. Suppression des terres grises

Faiblesses :

1. Absence de cadastre des sites de valorisation
2. flux non traçés (17 01 07/17 01 03/classe3/<10 m³)
3. Distinction ‘terre’/’déchets inertes’
4. Quid si écart bilan de masse (tolérance?)
5. absence de la prise en compte du risque valorisateur
6. absence d’une couverture ‘assurance’
7. coefficient de conversion t/m³ ?
8. contrôles des permis/des flux ?

Menaces :

1. chantiers en cours
2. absence d'intégration de la nouvelle législation dans les CSC
3. Qualité des prestations des préleveurs et des experts sols
4. Nombre de préleveurs et experts sols
5. Coût / sites type IV et V /obtention des permis
6. délais des chantiers
7. saucissonnage
8. Statage des chantiers
9. Pollutions dues à des transferts de terres de voirie
10. absence de vision territoriale pour les sites de valorisation

Opportunités :

1. maîtrise environnementale
2. professionnalisation du secteur
3. traçabilité de tous les flux dont ceux 'à risque'
4. extension boues de dragage/déchets inertes
5. Ok depuis plus de 16 ans en Flandres
6. Outil de pilotage régional
7. Accréditation des acteurs ?
8. Nouvelles opportunités de valorisation en phase avec le décret sol
9. Prise en compte des aspects

Menaces :

1. chantiers en cours
2. absence d'intégration de la nouvelle législation dans les CSC
3. Qualité des prestations des préleveurs et des experts sols
4. Nombre de préleveurs et experts sols
5. Coût / sites type IV et V /obtention des permis
6. délais des chantiers
7. saucissonage
8. Statage des chantiers
9. Pollutions dues à des transferts de terres de voirie
10. absence de vision territoriale pour les sites de valorisation

Opportunités :

1. maîtrise environnementale
2. professionnalisation du secteur
3. traçabilité de tous les flux dont ceux 'à risque'
4. extension boues de dragage/déchets inertes
5. Ok depuis plus de 16 ans en Flandres
6. Outil de pilotage régional
7. Accréditation des acteurs ?
8. Nouvelles opportunités de valorisation en phase avec le décret sol
9. Prise en compte des aspects

TRADECOWALL S.C.R.L.

walterre
Valorisation certifiée des terres excavées

Terrain d'origine

entrepreneur

Valorisation des terres – enjeux de société

Terrain récepteur

FEDEX SOL

asenas

Wallonie

SPW
Service public de Wallonie

Chantiers maîtrisés = gestion qualitatitive et quantitative des flux !

La traçabilité est un outil qui doit nous y aider…

TRADECOWALL S.C.R.L.